

**ARt2024 - 120**

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Autorisation  
d'occupation et de vente  
sur le domaine public

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Foyer rural de Fontaines  
samedi 31 août 2024  
de 9h à 12h

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vente de brioches

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire

**Considérant** l'organisation de la manifestation Octobre Rose du 5 octobre 2024 visant à soulever des fonds au profit d'associations pour la sensibilisation au dépistage du cancer du sein, pour l'accompagnement des patients atteints de cancer du sein et pour la recherche de traitement contre le cancer du sein ;

**Considérant** la demande écrite en date du 29 août 2024 de l'association Foyer Rural de Fontaines représentée par sa présidente Madame Barbara GAILLARD, d'organiser une vente de brioches au parc Sainte Suzanne, samedi 31 août 2024, dont les bénéfices seront ajoutés aux fonds soulevés lors de la manifestation « Octobre Rose » du 5 octobre 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la bonne organisation de cette manifestation ;

## ARRETONS

**ARTICLE 1** : samedi 31 août 2024, de 9h à 12h, l'association Foyer Rural de Fontaines est autorisée à vendre des brioches dans le parc Sainte Suzanne.

**ARTICLE 2** : les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÛNE.

**ARTICLE 3** : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fontaines, le 30 août 2024

le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT

